

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	5
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	3 octobre 2024
Date d'affichage :	3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé (19h09), ANTHOINE Julien (19h09), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie (19h11), BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BICZO Sylviane, LE LUYER Martine, HADJADJE Valérie, LE DRET-STEUNOU Christelle, BONIZEC Christel, MARCHAND Cinderella

Procurations : BICZO Sylviane à PIRON Valentina, HADJAJDE Valérie à CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE DRET STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, BONIZEC Christel à BRIAND Sandrine, MARCHAND Cinderella à DAUHPIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : BENECH Pauline

N°2024/78

Fonction publique

***Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un
accroissement temporaire d'activité au service intendance***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise la création sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose que le service intendance de la commune regroupe les agents en charge du nettoyage des bâtiments communaux, des opérations relatives à la mise à disposition des bâtiments et des salles et à l'organisation des fêtes et cérémonies.

L'ouverture de la maison de santé pluriprofessionnelle, bâtiment communal, à compter du 2 décembre 2024, nécessite la mise en place d'une équipe afin d'assurer le nettoyage du bâtiment, ainsi que l'approvisionnement des consommables nécessaires à son bon fonctionnement.

Ainsi, en raison de ces tâches à usage médical, eu égard à la mise en place de ce nouveau service et compte tenu du caractère spécifique de cette nouvelle organisation municipale, Monsieur le Maire propose de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La création de ces emplois, non permanents, permettra en fonction de l'occupation du bâtiment, d'apprécier et d'évaluer les besoins nécessaires et de les intégrer à l'organisation générale du service intendance.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif principal adopté par délibération n°2014/50 en date du 12 avril 2024 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/61 en date du 20 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service intendance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

AUTORISE la création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-après :

- Trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, de catégorie C, à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 10 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire des adjoints techniques, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



La secrétaire de séance,
Pauline BENECH

